



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE FOOT N° 09 -2024

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le terrain du stade de Saint-Georges-Haute-Ville est détérioré par la météo pluvieuse,

CONSIDERANT que pour la sécurité des biens et des personnes, il convient provisoirement d'en interdire l'accès et l'utilisation par les associations sportives,

ARRETE

Article 1 : Compte tenu de l'état du terrain de football au stade de Saint-Georges-Haute-Ville, il convient d'en interdire l'accès et l'utilisation du Mercredi 14 Février au Dimanche 18 Février 2024 inclus.

Article 2 : L'arrêté municipal sera affiché en Mairie et au stade de football de Saint-Georges-Haute-Ville.

Article 3 : Monsieur REAL Kévin Président Olympique du Forez
Monsieur DEVIN Sébastien Président Rugby Loisir Hautevillois
Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 14 février 2024
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 14/02/2024
Le Maire,
Frédéric MILLET

